Seine-Maritime
Arrondissement du HAVRE
Canton Saint Valéry en Caux
Commune de
HATTENVILLE

PROCES VERBAL
en date du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : Madame Emilie LAMBERT, Monsieur Michel BOURGOIS, Madame Marie THEVENOT, Monsieur Julien LANGLOIS, Madame Catarina PARIS, Madame Anaïs RAVILY, Madame Lucie GROUARD, Madame Mélanie DENEUFVE, Monsieur Antony BERGERE, Madame Sylvie ERMEL, Madame Tyffanie RUBY, Monsieur Grégory GRENIER.

Absents excusés : Monsieur Laurent TENIERE

Absents : Messieurs Christophe CAHARD, Antoine JOUSSE

Secrétaire de séance : Marie THEVENOT

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal du 24 septembre et 2 octobre
2/ Délibération portant adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion
3/ Redevance d'Occupation du Domaine Public
4/ Vente mobilier de l'école
5/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6/ Fenêtres logement
7/ Informations et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 24 septembre et 2 octobre

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2/ Délibération portant adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 76

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu la saisine du CST en date du 18 septembre 2026

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle obligatoire est au minimum le montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion

- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

3/ Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques. Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issus de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de

l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés (1).
Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication
Madame le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide
1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)
Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre

4/ Vente mobilier de l'école

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose de mobilier scolaire qui n'est plus utilisé et dont elle souhaite se séparer.

Afin de valoriser ce matériel et de libérer les espaces de stockage, il est proposé de procéder à la vente de ce mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la vente du mobilier scolaire dont la commune n'a plus l'utilité.

Article 2 : De fixer le prix de vente du mobilier selon les modalités suivantes :

- Désignation du mobilier
    - 13 Petites tables : 10 € l'unité
    - 20 Petites chaises : 5 € l'unité
    - 6 Tables moyennes : 15 € l'unité
    - 23 Chaises moyennes : 5 € l'unité
    - Jeux d'échecs et de dames : 150 € l'ensemble

Article 3 : D'autoriser, à l'unanimité, Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : Les recettes issues de cette vente seront encaissées au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

5/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur le Comptable public a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur de créances dont le recouvrement n'a pu aboutir, malgré les démarches entreprises.

Ces créances concernent des titres de recettes émis par la commune, pour lesquels les poursuites de recouvrement se sont révélées infructueuses.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Considérant que les créances concernées sont irrécouvrables et qu'il convient de régulariser la situation comptable de la commune ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 592.37 €.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au budget communal, au compte comptable approprié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Fenêtres appartement

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des fenêtres du logement situé au 1er étage de l'Ancien Presbytère, afin d'améliorer son isolation thermique et le confort de ses occupants, il est proposé l'installation de volets;

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités et réceptionnés et que, parmi les quatre propositions reçues, trois ont particulièrement retenu l'attention de la commune ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser les travaux, par le remplacement des fenêtres et l'installation des volets;

Vu les devis présentés au Conseil municipal :

Après examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le principe du remplacement des fenêtres et l'installation des volets du logement situé au 1er étage de l'Ancien Presbytère

Article 2 : De retenir le devis de l'entreprise Desvard pour un montant de 9 700 € HT,

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le devis retenu ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

6/ Informations diverses

Point sur les finances communales

Un point est fait sur les finances de la commune, notamment sur le projet de loi de finances et la mise en place de la Contribution Progressive des collectivités territoriales à l'Effort Budgétaire (C.P.E.B)

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux à la population se déroulera le samedi 23 janvier à 18 heures à la salle polyvalente. Ce rendez-vous sera l'occasion de partager un moment de convivialité avec les habitants.

Conseil d'école

Compte rendu est fait. Les effectifs scolaires restent stables.

Caux Seine Agglo

Un compte rendu des différentes réunions à laquelle Mme le Maire a participé est présenté afin d'informer les élus des dossiers en cours, des décisions prises et des projets à venir.

Manifestation communale

La manifestation organisée dimanche 8 novembre au foyer permettra de mettre à l'honneur plusieurs moments importants de la vie communale :

- L'accueil des nouveaux habitants.
- La remise des récompenses aux habitants ayant participé au concours des jardins fleuris et des potagers.
- La remise des médailles du travail.
- La plantation d'arbres pour célébrer les naissances des nouveaux-nés de la commune.

Ce rendez-vous sera également un moment de rencontre et de convivialité entre les habitants.

Commémoration du 11 novembre

Un rappel sera fait concernant les cérémonies commémoratives du mercredi 11 novembre, afin d'inviter les habitants à participer à ce moment de mémoire et de recueillement.

Élagage

Les travaux d'élagage vont débuter cette semaine. Ces interventions sont nécessaires pour assurer l'entretien des espaces communaux et garantir la sécurité des usagers.

Garage de l'école

Un tri et un rangement du garage de l'école ont été entrepris. Une rénovation est également prévue au cours de l'hiver et sera réalisée par les agents communaux.

Contrat d'assurance

Une renégociation du contrat d'assurance de la commune a été menée. Elle permet d'obtenir de meilleures garanties, avec une couverture améliorée, tout en réduisant le coût des cotisations.

Tempête et dégâts

La commune a subi plusieurs dégâts à la suite de la tempête du 23 octobre. À ce jour, la situation n'est pas encore totalement rétablie concernant le réseau Orange. Certaines lignes téléphoniques sont toujours au sol, privant ainsi plusieurs habitants de leur accès à Internet. Une nouvelle relance a été effectuée ce jour auprès des services concernés afin que les interventions nécessaires soient réalisées dans les meilleurs délais.

Projet de logements

Le projet de logements par Logéal Immobilière situé en face de la salle polyvalente est actuellement en attente. Le dossier reste en suspens et aucune avancée concrète n'est connue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente-cinq minutes.

Le Maire,
Emilie LAMBERT

MAIRIE de HATTENVILLE
76640

Le secrétaire de séance,
Marie THEVENOT